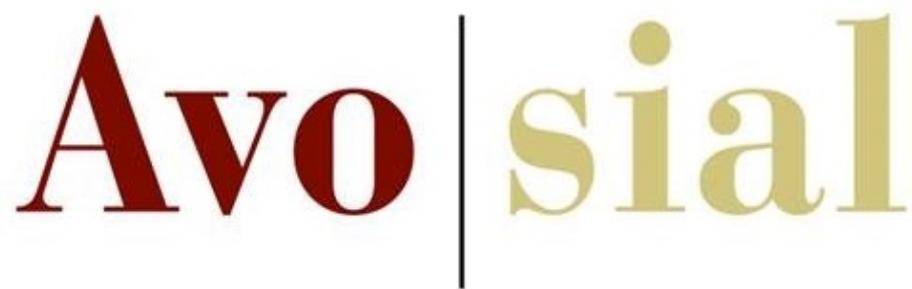


Le forfait mobilités durables : l'heure du premier bilan

25/11/2021



Chaque mois, AvoSial (*) publie une chronique pour actuEL-RH. Ce mois-ci, Elise Beneat, avocate au sein du cabinet De Pardieu Brocas Maffei, revient sur le premier bilan opéré par le ministère des transports et l'Ademe sur le forfait mobilités durables instauré par la loi Mobilités du 24 décembre 2019.



AVOCATS D'ENTREPRISE EN DROIT SOCIAL

Instauré par la loi d'Orientation sur les mobilités (dite LOM) du 24 décembre 2019, le forfait mobilités durables a pour objectif de favoriser le développement des modes de transport vertueux (vélo, covoiturage, transports publics, services de mobilité partagée, ...).

En synthèse, l'idée est d'inciter, sans les obliger, les entreprises privées et publiques à prendre en charge tout ou partie des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail de leurs salariés lorsque ces derniers se déplacent au moyen de l'un de ces modes de transport.

Cette prise en charge est alors exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations sociales et de CSG/CRDS dans la limite de plafonds qui ont été augmentés cette année à :

- 500 euros par an dont 200 euros au maximum pour les frais de carburant (loi de finances pour 2021) ;
- et, en cas de cumul avec la prise en charge d'un abonnement de transport en commun, à 600 euros par an (loi Climat du 22 août 2021).

"En promouvant l'utilisation des moyens de transports allant dans le sens de la transition écologique, les pouvoirs publics ont pour objectif de sensibiliser la conscience écologique des Français", indique le site du ministère de la transition écologique, chargé des transports.

La LOM prévoyait la réalisation d'un bilan mi 2021 afin de dresser, sur la base des accords collectifs relatifs à la mobilité, un premier état des lieux sur ce dispositif facultatif, son appropriation par les entreprises et d'identifier les leviers et les freins à son développement.

C'est ainsi que le 15 février 2021 était mis en place un baromètre "Forfait mobilités durables" par le ministère en charge des transports et l'Agence pour la transition écologique (Ademe).

L'enquête réalisée a consisté à mettre un questionnaire en ligne à l'attention des employeurs des entreprises publiques et privées (dirigeants, directions de ressources humaines, directions développement durable/RSE, fédérations professionnelles, associations...).

Les enseignements tirés du baromètre

Cette enquête a récolté 1 200 répondants dont 73% appartenant au secteur privé et a permis d'identifier les premières tendances :

- les motivations principales résident dans l'incitation à l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle, la promotion des pratiques respectueuses de l'environnement déjà existantes et la volonté de répondre à une demande des salariés ;
- le forfait mobilités durables est mis en place de manière équilibrée sur les différents types de territoires aussi bien en ville comme qu'en zone peu dense ;
- il est principalement orienté autour du vélo et du covoiturage, seuls 16,6 % des organisations de droit privé ayant répondu ont ouvert le forfait à tous les modes éligibles ;
- dans le privé, le plafond moyen est de 400 euros et 25 % des organisations vont au-delà de ce montant ;
- la majorité des entreprises a opté pour le versement d'un montant forfaitaire conditionné à la pratique plutôt que pour le remboursement de dépenses sur présentation de justificatifs.

Les obstacles identifiés

L'enquête a également révélé les principaux freins à son développement :

- le budget à allouer ;
- la crainte d'une augmentation de la gestion RH, notamment pour le suivi et la justification des pratiques et des montants ;
- le besoin d'accompagnement, d'explications et de communication pour mieux connaître et appréhender le dispositif.

Tirant les enseignements de ce premier baromètre, le gouvernement a annoncé la mise en place d'un plan d'actions incluant notamment des actions de communication pour une plus large diffusion du forfait mobilités durables.

La LOM a également prévu une mission d'évaluation des accords collectifs portant sur la thématique des mobilités domicile-travail issus des négociations annuelles obligatoires. Cette mission a été confiée à l'ADEME qui la pilotera de façon à la fois qualitative et quantitative pour une livraison de l'évaluation finale en principe d'ici à la fin de cette année.

() AvoSial est une association d'avocats en droit du travail et de la sécurité sociale qui conseillent et représentent les employeurs en justice.*



Elise Bénét

Source URL: <https://www.actuel-rh.fr/content/le-forfait-mobilites-durables-lheure-du-premier-bilan>